

Début des paiements des indemnisations aux producteurs et aux entreprises de l'aval touchés par l'épisode influenza aviaire H5N8 (2016-2017)

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation annonce le démarrage des paiements des indemnisations aux producteurs de volailles et aux entreprises de l'aval.

L'indemnisation des producteurs pour la non-production sera réalisée en deux temps :

- le versement du solde pour les pertes engendrées pendant les périodes de restrictions sanitaires

(jusqu'au 29 mai) va commencer dans les prochains jours et devra être effectué avant le 30 septembre 2018.

- le versement pour les pertes subies après la levée des restrictions sanitaires (post 29 mai) à partir d'octobre.

Le versement des premières indemnisations pour les entreprises de l'aval débutera également dans les prochains jours.

**Contact : Chambre d'agriculture du Gers -
Pôle élevage-aviculture - Tél. 05.62.61.77.40
www.gers.chambre-agriculture.fr**

